



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_085-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-085 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
FESTIVAL DES 6 TROUILLES 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE JEUNESSE DE LA CALI ET L'ÉCOLE 3IS

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 - 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_085-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président à la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et à la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cali,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 2 novembre 2022,

Le Festival « Les 6 trouilles » est organisé annuellement par la Cali et la Ville de Libourne, en partenariat avec l'association Périphéries Productions.

Il permet la présentation et la diffusion au public de courts-métrages réalisés par des groupes de jeunes accompagnés par des professionnels. Ces films s'inscrivent dans le cadre d'ateliers d'éducation à l'image.

Pour la 19^{ème} édition, 8 étudiants de la filière Cinéma et Audiovisuel de l'école 3iS BORDEAUX se rendront le 19 novembre 2022 à Libourne pour être membres du jury du festival. Cette école offrira également à l'équipe gagnante de la « citrouille d'or » des stages « découvertes » autour du cinéma ou de l'audiovisuel.

La convention organisant ce partenariat est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat avec l'école 3iS Bordeaux annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 7 décembre 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS (LA CALI) ET L'ECOLE 3iS DANS LE CADRE
DU FESTIVAL « LES 6 TROUILLES »**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

L'ECOLE 3iS BORDEAUX, située au

36, rue des Terres Neuves

33130 BEGLES

Siret : 79443639400017

APE : 8542Z

Représentée par Madame Lucile SHARMA, Directrice Générale

Ci-après dénommée « **3iSBX** »

ET

La CALI, dont le siège se situe

42 rue Jules Ferry

33503 Libourne Cedex,

représenté par Philippe Buisson, en sa qualité de Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais.

Ci-après dénommé « **LA CALI** »

Siret : XXX

APE : XXX

Représenté par

Ci-après désignées ensemble « **Les parties** »

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de l'édition 2022 du Festival 6 Trouilles le 19 novembre 2022, 3iS BORDEAUX et LA CALI vont collaborer ensemble pour offrir aux lauréats des stages de découverte des métiers audiovisuels, du son ou de l'animation et des jeux vidéo.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat, provisoirement ou définitivement intitulé « 6 Trouilles 2022 », et les obligations de chacun. Cette collaboration est un échange de biens et de services réalisés dans le cadre d'un partenariat, aucune rémunération n'est prévue à quelque titre que ce soit.

Il est entendu et accepté par le partenaire que la participation au jury du festival de 3iS BORDEAUX est réalisée par des étudiants en formation, soumise à aucune obligation de résultat professionnel.

Les parties déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs, une société en participation ou une société de fait ou créée de fait.

Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention, chacune des parties restant responsable des engagements pris par elle envers l'autre partie conformément aux termes de la présente convention.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT DE LA CONVENTION :

8 étudiants en RAF2 de la filière Cinéma et Audiovisuel de 3iS BORDEAUX se rendront le 23 novembre à Libourne pour être membres du jury de la sélection de courts-métrages.

Lors de la remise du prix du meilleur court-métrage, il sera annoncé que 3iS offre à chacun des membres de l'équipe un stage découverte cinéma-audiovisuel ou son ou Jeux-vidéo-animation aux dates disponibles sur le site internet de 3iS. Ces stages découvertes seront planifiés par Karyne Bizien Chargée d'Admission.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

3iS BORDEAUX prendra à sa charge l'inscription et l'organisation des stages découverte.

LA CALI s'engage à afficher 3iS sur tous ses supports de communication et à faire mention du présent partenariat lors de la remise des prix.

LA CALI s'engage à placer un kakemono de 3iS BORDEAUX à un endroit visible par son public (Scène, entrée, etc...), ainsi que de mettre à disposition des brochures de 3iS BORDEAUX.

3iS s'engage à mettre en relation 8 étudiants volontaires pour être jury avec les organisateurs du festival

LA CALI autorise 3iS BORDEAUX à faire mention du présent partenariat sur tout support de communication nécessaires à la mise en valeur de ses activités pédagogiques.

ARTICLE 4 - ASSURANCE

3iS BORDEAUX répondra seule, dans les conditions du droit commun, des dommages pouvant être occasionnés au cours de ce partenariat aux étudiants et personnel relevant de sa responsabilité ainsi que des dommages causés par eux à cette occasion.

3iS BORDEAUX est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux étudiants relevant de sa responsabilité ainsi que des dommages causés par eux à cette occasion.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de les respecter par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si la partie demeure défaillante plus d'un mois suivant la réception du courrier visé à l'alinéa précédent, son cocontractant pourra prononcer unilatéralement la résiliation du contrat.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour arbitrer tout litige né de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bègles, le 24 octobre 2022

Pour la CALI
Monsieur

Pour 3iS BORDEAUX,
Madame Lucile SHARMA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_086-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-086 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETU
PARTICIPATIVE
"BOURSES PROJET JEUNES" ET "BOURSES FORMATION
L'ÉTRANGER" : ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 – 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_086-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cali,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 2 novembre 2022,

La Cali apporte depuis plusieurs années un accompagnement ou une aide technique, matérielle, financière pour la réalisation de projets individuels ou collectifs portés par des jeunes du territoire. L'objectif est de susciter, encourager, accompagner et valoriser leurs initiatives sur des thématiques sportives, culturelles, scientifiques, artistiques, humanitaires, solidaires et ayant un impact local.

Il est proposé un créer un nouveau dispositif de soutien à la mobilité par la formation à l'étranger, dans les domaines artistiques, culturels ou sportifs.

Les règlements annexés à la présente délibération détaillent les modalités de chacun de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le règlement des « bourses mobilité et formation à l'étranger », annexé à la présente délibération,
- approuver le règlement des « bourses projets jeunes », annexé à la présente délibération,
- signer tout document y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 7 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



BOURSES MOBILITE ET FORMATION A L'ET**REGLEMENT**

Ces bourses visent à donner des coups de pouce pour des projets de mobilité ou de formation à l'étranger initiés par des jeunes libournais.

L'objectif est de contribuer à l'autonomie et l'émancipation des jeunes, à soutenir leurs initiatives, et mettre en lumière leurs idées qui peuvent être inspirantes et encourageantes pour d'autres.

Les Espaces Jeunes et le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) donnent accès à des équipes qui sont présentes pour écouter et accompagner ceux qui en ont envie. Des conseils, du soutien de méthodologie, des informations sont à portée de main.

Les Bourses Projet Jeunes permettent ensuite d'ajouter une aide financière, lorsqu'un projet est défini, abouti.

Les demandes doivent présenter des projets qui impliquent l'initiative individuelle, la stimulation de l'expérimentation, vers un projet d'intérêt général ou de développement de l'autonomie et l'émancipation de chacun.

I. Conditions d'éligibilité**2.1. Nature du projet**

Ce dispositif vise à accompagner les projets de formation individuelle à l'étranger, dans les domaines artistiques, culturels ou sportifs.

2.2 Bénéficiaires

Pour être éligible à cet appel à projet, le candidat doit :

- Etre âgé de 16 à 25 ans à la date du dépôt de la demande ;
- Etre domicilié sur l'une des communes de La Calvi ;
- Etre inscrit, avoir déposé ou préparé une demande d'inscription dans un parcours de formation à l'étranger ;
- Ne pas bénéficier d'une autre aide publique (Europe, Etat, Région, Département) ;
- Ne pas avoir précédemment bénéficié de ce dispositif.

Ne sont pas éligibles, les projets à vocation :

- politique, syndicale ou religieuse (ou s'inscrivant dans un cadre religieux) ;
- commerciale (ou qui pourraient donner lieu à rémunération directe ou indirecte).

II. Modalités de candidature

Le dossier de candidature peut être :

- Téléchargé depuis www.lacalisphere-jeunesse.fr ;
- Retiré ou déposé dans l'un des Espaces Jeunes ou au Bureau Informations Jeunesse (BIJ) de la Calvi ;
- Adressé :

- Par voie postale à : Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Libournais
42, rue Jules Ferry
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX
- Par mail à contact@lacali.fr

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (éventuellement au nom des parents) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une autorisation parentale, pour les mineurs.

III. Attribution des bourses

a. Modalité d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière.

Les dossiers de candidature complets sont examinés au regard des critères suivants :

- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet ;
- L'impact du projet dans son parcours personnel ou professionnel ;

Le candidat peut être invité à venir présenter son projet.

b. Montant de l'aide financière et modalité de versement

La Cali octroie, dans la limite des budgets votés, une bourse forfaitaire individuelle de 500 € par projet soutenu (ce montant peut être minoré pour que la participation du bénéficiaire s'élève bien à 20% du coût total du projet).

La participation de la Cali est versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet à la condition que celui-ci s'engage à transmettre dans un délai maximal de 12 mois, un document justifiant du démarrage de son projet.

IV. Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser l'aide allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Réaliser son projet dans les 12 mois suivant l'attribution de la bourse ;
- Avertir La Cali de toutes difficultés compromettant la réalisation du projet ;
- Rembourser l'aide perçue en cas d'annulation du projet ;
- Faire mention du soutien de La Cali dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet ;
- Transmettre une restitution du projet (sous la forme que le bénéficiaire choisira : carnet de bord, montage photos ou vidéo par exemple). Celle-ci pourra faire l'objet d'une exploitation par La Cali lors de manifestations ou sur ses supports de communication ;
- Participer aux actions de valorisation de ce dispositif de bourses et de présentation des projets soutenus qui pourront être organisées La Cali.

A défaut, la Cali pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de l'aide financière versée.

V. Responsabilité et assurances

La Cali ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.

BOURSES PROJETS JEUNES

REGLEMENT

Ces bourses visent à donner des coups de pouce pour des projets initiés par des jeunes libournais : soutenir une idée citoyenne, organiser un voyage seul ou en groupe, porter un projet associatif, humanitaire, citoyen, ou autre, réaliser une création ou participer à un événement.

L'objectif est de contribuer à l'autonomie et l'émancipation des jeunes, à soutenir leurs initiatives, et mettre en lumière leurs idées qui peuvent être inspirantes et encourageantes pour d'autres.

Les Espaces Jeunes et le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) donnent accès à des équipes qui sont présentes pour écouter et accompagner ceux qui en ont envie. Des conseils, du soutien de méthodologie, des informations sont à portée de main.

Les Bourses Projet Jeunes permettent ensuite d'ajouter une aide financière, lorsqu'un projet est défini, abouti.

Les demandes doivent présenter des projets qui impliquent l'initiative individuelle, la stimulation de l'expérimentation, vers un projet d'intérêt général ou de développement de l'autonomie et de l'émancipation de chacun.

I. Conditions d'éligibilité

1.1 Nature du projet

Ce dispositif vise à susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des jeunes, et plus précisément des projets sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, humanitaires, solidaires et ayant un impact local. Il peut s'agir d'une action individuelle ou collective.

2.2. Bénéficiaires

Pour être éligible à cet appel à projet, le candidat doit :

- Etre âgé de 13 à 25 ans à la date du dépôt de la demande ;
- Etre domicilié sur l'une des communes de La Calvi ;
- Ne pas avoir précédemment bénéficié de ce dispositif.

Ne sont pas éligibles, les projets à vocation :

- politique, syndicale ou religieuse (ou s'inscrivant dans un cadre religieux) ;
- commerciale (ou qui pourraient donner lieu à rémunération directe ou indirecte).

II. Modalités de candidature

Le dossier de candidature peut être :

- Téléchargé depuis www.lacalisphere-jeunesse.fr ;
- Retiré ou déposé dans l'un des Espaces Jeunes ou au Bureau Informations Jeunesse (BIJ) de la Calvi ;
- Adressé :

✓ Par voie postale à : Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Libournais
42, rue Jules Ferry
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

✓ Par mail à contact@lacali.fr

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (éventuellement au nom des parents) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Une autorisation parentale, pour les mineurs.

III. Attribution des bourses

a. Modalité d'attribution

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière.

Les dossiers de candidature complets sont examinés au regard des critères suivants :

- La motivation du candidat ;
- Son investissement personnel dans la construction du projet ;
- L'impact du projet dans son parcours ;
- L'impact local prévu ou annoncé.

Le candidat peut être invité à venir présenter son projet.

b. Montant de l'aide financière et modalité de versement

La Cali octroie, dans la limite des budgets votés, un accompagnement ou une aide financière individuels en fonction du projet soutenu ;

La participation de la Cali est versée directement au bénéficiaire, en amont de la réalisation du projet, à la condition que celui-ci s'engage à transmettre dans un délai maximal de 12 mois, un document justifiant du démarrage de son projet.

IV. Engagements des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser l'aide allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Réaliser son projet dans les 12 mois suivant l'attribution de la bourse ;
- Avertir La Cali de toutes difficultés compromettant la réalisation du projet ;
- Rembourser l'aide perçue en cas d'annulation du projet ;
- Faire mention du soutien de La Cali dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet ;
- Transmettre une restitution du projet (sous la forme que le bénéficiaire choisira : carnet de bord, montage photos ou vidéo par exemple). Celle-ci pourra faire l'objet d'une exploitation par La Cali lors de manifestations ou sur ses supports de communication ;
- Participer aux actions de valorisation de ce dispositif de bourses et de présentation des projets soutenus qui pourront être organisées La Cali.

A défaut, la Cali pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de l'aide financière versée.

V. Responsabilité et assurances

La Cali ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions requises pour garantir leur sécurité et le cas échéant, les assurances nécessaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_087-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-087 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETU
PARTICIPATIVE
"BOURSES PROJET JEUNES" : DEMANDE DE BOURSE D
GROSSE LAULO"**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 - 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B | 2022_12_087-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cali,

Vu le règlement des Bourses projets jeunes, adopté par délibération du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022,

Vu la demande d'aide financière de l'Association « La grosse Laulo » en date du 4 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 2 novembre 2022,

Dans le cadre du dispositif jeunesse « Bourses Projets Jeunes », la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien méthodologique, matériel et financier à des projets à l'initiative de jeunes du territoire, dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, humanitaires ou solidaires.

A ce titre, l'Association « La grosse Laulo » a sollicité une aide financière pour sa participation au 4L Trophy du 16 au 26 Février 2023. Ce raid humanitaire vise à acheminer du matériel scolaire et sportif au Maroc.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- accorder une bourse de 250€ au titre de l'année 2022 à l'association « La grosse Laulo » pour la réalisation du projet susvisé ;
- signer tout document afférent à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 67 - compte 6714 - service gestionnaire et destinataire : COOR3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 7 décembre 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_088-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-088 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETU
PARTICIPATIVE
"BOURSES FORMATION ET MOBILITE A L'ETRANGER" :
DE L'ASSOCIATION "JE DANSE, JE VIS BY THALINA"**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022 - 2/2
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_088-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cali,

Vu le règlement des Bourses mobilité et formation à l'étranger, adopté par délibération du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022,

Vu la demande d'aide financière de l'Association « Je danse, je vis by Thalina » en date du 3 Janvier 2022,

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 2 novembre 2022,

Dans le cadre du dispositif jeunesse « Bourses mobilité et formation à l'étranger », la Communauté d'Agglomération du Libournais apporte un soutien méthodologique, matériel et financier à des projets de formation individuelle à l'étranger et plus précisément dans les domaines artistiques, culturels ou sportifs.

A ce titre, l'Association « Je danse, je vis by Thalina » a sollicité une aide financière pour soutenir l'intégration de Thalina dans une école de danse internationale en Allemagne.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à

- accorder une bourse de 500 € au titre de l'année 2022 à l'association « Je danse, je vis by Thalina » pour la réalisation du projet susvisé ;

- signer tout document afférent à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 67 compte 6714 service gestionnaire et destinataire : COOR3

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 7 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

